

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36447

présenté par

M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

**ARTICLE 55**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* L'assujettissement des revenus financiers des sociétés financières et des sociétés non-financières à une contribution d'assurance vieillesse ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le principe de nouvelles recettes provenant de la mise à contribution des revenus financiers soit intégré dans les paramètres visant à assurer l'équilibre du régime.

L'assujettissement des revenus financiers des sociétés financières et des sociétés non-financières à une contribution d'assurance vieillesse, à un taux égal à la somme des taux de cotisation d'assurance vieillesse patronale et salariale du secteur privé apporterait aujourd'hui un surcroît de recettes estimé à plus de 30 milliards d'euros garantissant de fait la pérennité du régime actuel.